

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT**SÉANCE DU 14 AVRIL 2023***L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois d'avril à 19 H 00***OBJET : FINANCES****Approbation de la modification des tarifs communaux, à compter du 1er septembre 2023**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le *7 avril 2023*, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de *M. Xavier HAQUIN*.

N°2023/083**Présents :**M. Xavier HAQUIN, *Maire*Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY,
M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU
MUSTAFA, *Adjoins au Maire*Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,
Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, M. GODARD,
Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA,
M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT,
Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers Municipaux***Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. BLANCHARD

(pouvoir à M. LE MAIRE)

Mme MAKUNDA TUNGILA

(pouvoir à M. LEDEUR)

Mme BENLAHMAR

(pouvoir à Mme CHESNEAU)

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est
de 35 (la condition de
quorum est de 18 membres
présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 18/04/23**Publiée le :** 21/04/23

Le Maire,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : *M. KEBABTCHIEFF* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération N° 2023/083

OBJET :

FINANCES :

Approbation de la modification des tarifs communaux à compter du 1^{er} septembre 2023

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération n°2022/207 du Conseil municipal du 9 décembre 2022 approuvant les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 6 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT le contexte économique national duquel découle une inflation grandissante ;

CONSIDÉRANT de fait, l'impact subi par les collectivités locales par une hausse importante de leurs frais de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que notre Commune se voit donc contrainte de revoir l'ensemble de ses tarifs municipaux,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** la délibération n°2022/207 du Conseil municipal du 9 décembre 2022 approuvant les tarifs communaux pour l'année 2023, et ce, à partir du 1^{er} septembre 2023 ;

- **APPROUVE** la modification des tarifs communaux, conformément au tableau ci-joint, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

- **DIT** que les conditions d'application de ces tarifs demeurent inchangées.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

Désignation	Unité	Nouveaux Tarifs au 1er septembre 2023
EVENEMENTIEL		
<i>Locations</i>		
Raoul Dautry-Noël Seyssen assoc.prod.rapport	Jour	212 €
Raoul Dautry-Noël Seyssen assoc.prod.rapport	Demi-jour	131 €
Raoul Dautry-Noël Seyssen Autres utilisateurs	Jour	488 €
Raoul Dautry-Noël Seyssen Autres utilisateurs	Demi-jour	305 €
Arche Grande-Salle- assoc.prod.rapport	Jour	212 €
Arche Grande-Salle- assoc.prod.rapport	Demi-jour	131 €
Arche Autres utilisateurs	Jour	488 €
Arche Autres utilisateurs	Demi-jour	305 €
Maison des Associations Salle n° 1 - assoc.prod.rapport	1/2 journée	75 €
Maison des Associations Salle n° 1 - assoc.prod.rapport	Journée	126 €
Maison des Associations Salle n° 1 - Autres utilisateurs	1/2 journée	382 €
Maison des Associations Salle n° 1 - Autres utilisateurs	Journée	536 €
Salle Foyer de Anciens Rue de Stalingrad Groupes politiques - Forfait 10 séances	Forfait	57 €
Salle Foyer de Anciens Rue de Stalingrad associations de copropriétaires	Jour	59 €
Totalité Espace Yvonne Printemps Ermontois	Journée	879 €
Totalité Espace Yvonne Printemps Ermontois	Demi-journée	639 €
Totalité Espace Yvonne Printemps Ermontois	Soirée avec installation en journée	1 377 €
Totalité Espace Yvonne Printemps Hors Commune	Journée	1 320 €
Totalité Espace Yvonne Printemps Hors Commune	Demi-journée	950 €
Totalité Espace Yvonne Printemps Hors Commune	Soirée avec installation en journée	1 846 €
Espace Yvonne Printemps 2/3 Ermontois	Journée	709 €
Espace Yvonne Printemps 2/3 Ermontois	Demi-journée	499 €
Espace Yvonne Printemps 2/3 Ermontois	Soirée avec installation en journée	895 €
Espace Yvonne Printemps 2/3 Hors Commune	Journée	1 050 €
Espace Yvonne Printemps 2/3 Hors Commune	Demi-journée	740 €
Espace Yvonne Printemps 2/3 Hors Commune	Soirée avec installation en journée	1 420 €
Espace Yvonne Printemps 1/3 Ermontois	Journée	355 €
Espace Yvonne Printemps 1/3 Ermontois	Demi-journée	241 €
Espace Yvonne Printemps 1/3 Ermontois	Soirée avec installation en journée	525 €
Espace Yvonne Printemps 1/3 Hors Commune	Journée	525 €
Espace Yvonne Printemps 1/3 Hors Commune	Demi-journée	368 €
Espace Yvonne Printemps 1/3 Hors Commune	Soirée avec installation en journée	712 €
FINANCES		
Garages communaux (location)	Année	550 €
Chauffage logements - prix TTC au m ² (facturation mensuelle)	m ²	8,50 €



Vu pour être annexé à
 délibération n° 23/183 du 14/04/23
 ERMONT, le 18/04/23
 Le Maire,

Désignation	Unité	Nouveaux Tarifs au 1 ^{er} Mars 2023
DOMAINE PUBLIC		
SERVICES TECHNIQUES		
<i>Droits de voirie</i>		
Bateau (établissement ou modification) par fraction de 3.5 M	Forfait	40 €
Echafaudage le m ² /jour	m ²	5 €
Barrières ou palissades provisoires hors alignement	Unité	2 €
Création de tranchée pour visite ou réparation de canalisation	m. lin.	5 €
Installation de grue	mois	86 €
Dépôt de benne/ monte charge hors emprise de chantier	jour	21 €
Dépôt de benne/ monte charge hors emprise de chantier	semaine	95 €
Emprise partielle sur chaussée avec circulation maintenue dans le même sens de circulation	la journée	76 €
Emprise nécessitant un barrage de rue ou avec circulation alternée	la journée	153 €
Emprise sur stationnement limité à 1h00 /jour	place par jour	53 €
Emprise sur stationnement limité à 2h00 /jour	place par jour	37 €
Emprise sur stationnement limité à 4h00 /jour	place par jour	27 €
Emprise sur stationnement à durée non réglementée/jour	place par jour	27 €
Palissade de chantier	ml/mois	16 €
Emprise sur trottoir ou voirie (chantier)	m ² /mois	16 €
Emprise sur trottoir ou voirie (chantier)	m ² /semaine	6 €
Bulles de ventes immobilières	par m ² /mois	16 €
Bulles de ventes immobilières	par m ² /semaine suppl	6 €
Support alimentation aérienne électrique provisoire de chantier	Par support/mois	190 €
Support alimentation aérienne électrique provisoire de chantier	Par support/semaine suppl	53 €
Branchement électrique provisoire	ml/semaine	11 €
Ts matériels ou équipements déposés sur le domaine public, tels que baraques de chantier, matériaux	Par jour/place de stationnement	13 €
Ts matériels ou équipements déposés sur le domaine public, tels que baraques de chantier, matériaux	Par jour/m ²	4 €
Réservations de stationnement pour véhicule de chantier	Place/jour	13 €
Réservations de stationnement pour véhicule de chantier	Place/semaine	53 €
Barrage de rue	Par jour	95 €
<i>Propreté / Sécurité</i>		
Nettoyage extérieur des Bornes d'Apport Volontaire (BAV) en lieu et place de la copropriété ou de son représentant	par borne et par intervention	106 €
Déplacement de l'astreinte	unité	265 €
Heure d'une personne d'astreinte (heure indivisible)	heure	127 €
Déplacement des services techniques pour intervention pendant les heures ouvrées	unité	159 €
Déplacement d'un agent des services techniques pendant les heures ouvrées	heure	95 €
Prêt de matériel de sécurité (barrière, pont léger, enrobé à froid, panneaux....) pour sécurisation en lieu et place du concessionnaire ou de l'entreprise ou du gestionnaire de la voie ou du particulier, au-delà de 48h	/jour de prêt du matériel/ unité de matériel	6 €
COMMERÇANTS		
<i>Droits d'occupation du domaine public</i>		
Installation terrasse ouverte sur domaine public le m ² (facture annuelle sans prorata)	Année	53 €
Installation terrasse fermée sur domaine public le m ² (facture annuelle sans prorata)	Année	85 €
Installation d'un étalage sur domaine public le m ² (facture annuelle sans prorata)	Année	32 €
Autres installations sur domaine public le m ² (facture annuelle sans prorata)	Année	53 €
Taxi : droits de places	Année	223 €

Désignation	Nouveaux Tarifs au	
	Unité	
Accusé de réception en préfecture 2023 095-219502192-20230414-2023-083-DE Date de télétransmission : 18/04/2023 Date de réception préfecture : 18/04/2023		
SERVICE DE L'ETAT CIVIL : CIMETIERES		
Achat ou renouvellement Concession 15 ans	15 ans	149 €
Achat ou renouvellement Concession 30 ans	30 ans	385 €
Achat ou renouvellement Concession 50 ans	50 ans	787 €
Cavurne (1 m ² par cavurne) 15 ans	15 ans	149 €
Cavurne (1 m ² par cavurne) 30 ans	30 ans	265 €
Achat case Colombarium (plaque signalétique normalisée incluse pour le 1er corps inhumé). La gravure est à la charge de la famille.	15 ans	443 €
Deuxième inhumation et suivantes en Columbarium (plaque signalétique normalisée à partir de la pose de la deuxième urne). La gravure est à la charge de la famille.	prix unitaire	70 € *
Redevance de dispersion des cendres postérieure aux obsèques (plaque signalétique normalisée incluse). La gravure est à la charge de la famille.	prix unitaire	64 €
Location caveau provisoire	Mois	39 €
Location caveau provisoire jour complémentaire	Jour	4 €
SERVICE URBANISME		
Droits de places marchands ambulants maxi 15 m ²	Jour	22 €

* « auparavant le montant de 84 € comprenait le prix de la 2de plaque signalétique et la taxe de dépôt de la 2de urne. Depuis le 01/01/2021, les taxes funéraires ont été supprimées. Par conséquent, le tarif est revu à la baisse sans taxe selon le prix d'achat par la commune, soit 70 €. »